morges
VILLE DE MORGES

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION

LES FONDERIES

0 5 10 25m ECHELLE 1:500

1	2
Approuvé par la Municipalité de Morges dans la séance du : _____ Le Syndic : _____ Le Secrétaire : _____	Soumis à l'enquête publique, du : _____ au : _____ Le Syndic : _____ Le Secrétaire : _____
3	**4**
Adopté par le Conseil communal dans la séance du : _____ La Présidente : _____ La Secrétaire : _____	Approuvé préalablement par le Département compétent le : _____ La Cheffe du Département : _____
	5
	Entré en vigueur, le : _____

Novembre 2012
11042-PPA500-121115-MZ-cr

urbaplan

Parcelle n°	Propriétaires	Surface parcelle
458	MARTIN Chantal (Neeser)	1'068 m2
2905	NEESER Stella, NEESER Jacques, MARTIN Chantal	2'015 m2
2904	NEESER Stella, NEESER Jacques, MARTIN Chantal	973 m2
457	Fonderie André NEESER SA , Morges	4'790 m2
461	Fonderie André NEESER SA , Morges	2'001 m2
2903	Fonderie André NEESER SA , Morges	1'352 m2

Coordonnées centre de gravité : X : 528'218.1050 Y : 151'995.2400

COUPE DE PRINCIPE

ECHELLE 1:500

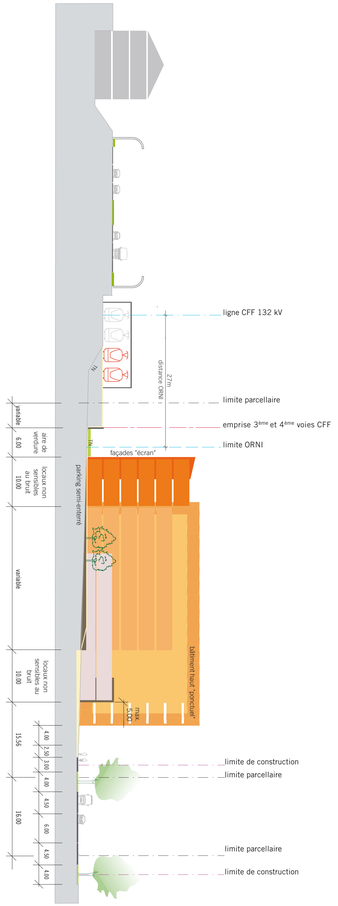

Etabli sur la base des données cadastrales du 07.04.2011 fournie par le bureau d'ingénieurs géomètres BBHN SA à Morges

Certifié conforme selon l'art.12 RLATC par le géomètre breveté Jean Nicole, le.....

Signature : .....

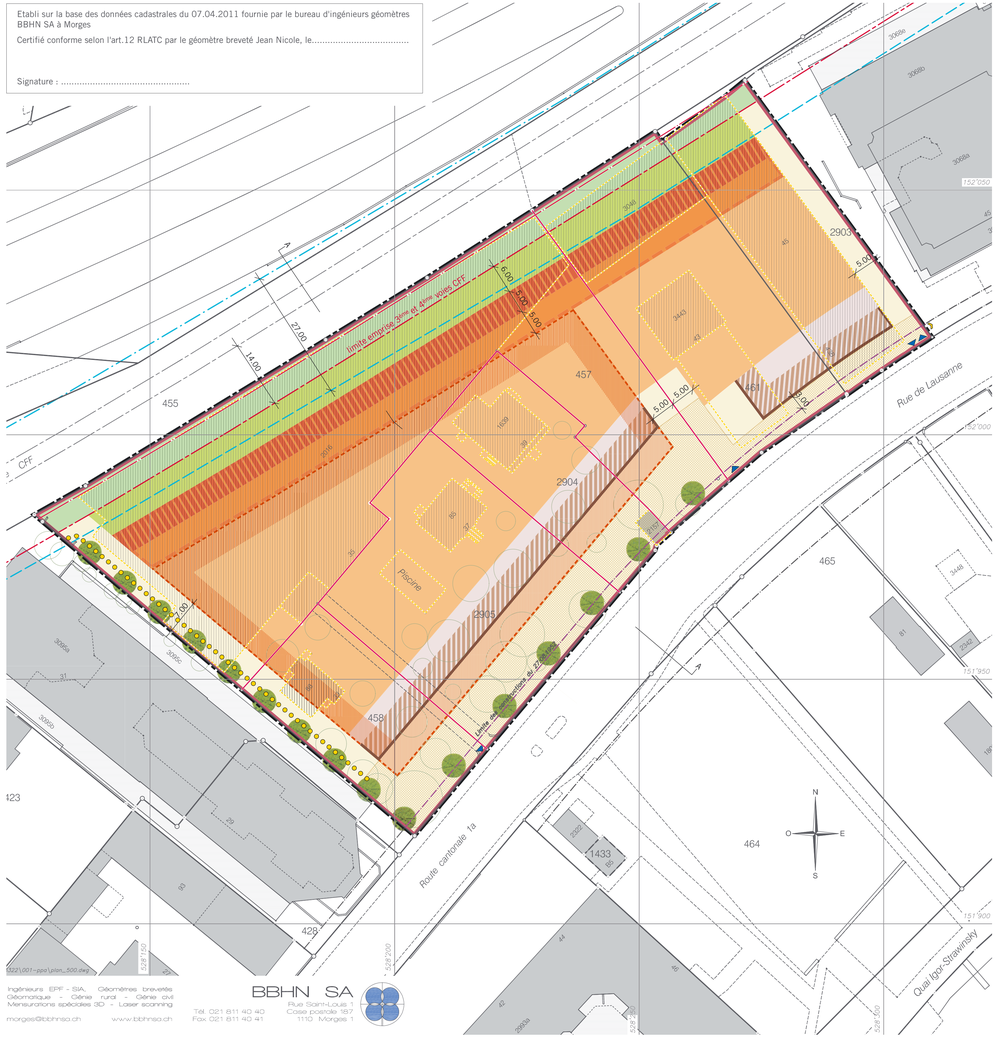

Ingénieurs EPF - SIA, Géomètres brevetés
Géomatique - Génie rural - Génie civil
Mensurations spéciales 3D - Laser scanning
morges@bbhnsa.ch www.bbhnsa.ch

BBHN SA
Rue Saint-Louis 1
Case postale 167
1110 Morges 1
Tél. 021 811 40 40
Fax 021 811 40 41

LEGENDE

- périmètre de plan partiel d'affectation
- zone mixte d'habitation de forte densité et d'activités tertiaires
- aire inconstructible réservée à l'emprise CFF (3ème et 4ème voies)
- aire de verdure
- aire de constructions A destinée aux bâtiments-écrans (6 niveaux)
- aire de constructions B destinée aux bâtiments hauts (5 niveaux)
- aire de constructions C destinée aux bâtiments bas (2 niveaux)
- périmètre d'implantation destiné aux bâtiments ponctuels hauts (7 niveaux)
- bande d'implantation obligatoire des façades des bâtiments bas (pour l'aire de construction C) sur Rue de Lausanne
- front obligatoire
- bande d'implantation obligatoire des façades-écrans le long des voies CFF (locaux non-sensibles au bruit)
- aire de dévestiture / emprise destinée à la réalisation d'une contre-allée, de voies de mobilité douce et d'aménagements paysagers publics
- limite des constructions (RC1a) existant radié
- principe d'arborisation (localisation indicative)
- principe d'accès véhicules
- liaison publique de mobilité douce (tracé indicatif)
- bâtiment pouvant être démoli

A TITRE INDICATIF:

- ligne CFF 132kV
- distance limite ORNI (27.00m)
- limite emprise CFF pour 3ème et 4ème voies
- bâtiment existant
- arborisation existante
- limites parcellaires existantes supprimées